



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2025

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres absents excusés avec procuration : 6

Membres absents excusés sans procuration : 3

Le six novembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du trente et un octobre deux mille vingt-cinq.

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, LE GARS, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, GARCIA, PRESSOIR, MORDENTI, RAFFETTO, CHEVALIER

**Membres absents excusés ayant donné procuration** :

Mme SEGARRA à Mme LE GARS ; Mme RIBES à M. GIORGI ; Mme NARDELLI à M. CASSANDRI ; Mme GEREUX-BELTRA à Mme MORDENTI ; M. PARIAUD à Mme GRUSSENMEYER ; M. ROUQUET à M. BOULAND

**Membres excusés sans procuration** : Mme DAMIANO, Mme PAQUIS, M. VINCENT

**Secrétaire de séance** : Mme LE GARS

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 18h33

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix).

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité (26 voix).

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence à ce conseil municipal dont la tenue était rendue nécessaire pour permettre l'adoption dans les délais réglementaires des rapports de la commission locale des charges

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 73-2025 à 79-2025.

## LISTE DES DÉCISIONS PAR NATURE

### Marchés Publics

77_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007773 avec la société ENGIE COFELY ayant pour objet le remplacement complet du caisson de ventilation double flux du centre culturel pour un montant global de 8 424,65 € HT, soit 10 109,58 € TTC.	16/10/2025
78_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007757 avec la société ARTEMIS ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de l'informatique et de la téléphonie municipale d'une durée d'un an pour un montant global de 10 423,73 €HT, soit 12 508,48 € TTC.	13/10/2025

79_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un avenant n° 1 au marché 2024MF15 Lot 02 « travaux forestiers et élagage : traitement des arbres dangereux » avec l'entreprise SERPE ayant pour objet d'augmenter le seuil maximum dudit lot d'un montant de 1 650€ HT, soit 1 980 € TTC (15%) et portant le montant maximum annuel de commande à 12 650 € soit 15 180 € TTC.	22/10/2025
---------	------------------------	--	------------

### Location, Baux

73_2025	Location, Baux n°5	Approbation de la convention d'occupation de la salle Tony Garnier par l'association Le tarot Carnussien tous les mercredis de 19h30 à 22h30 à compter du 1er avril 2025 pour une durée d'un an reconductible sans pouvoir excéder 12 ans en contrepartie d'une participation financière fixée à 100 € par mois, payable d'avance.	23/09/2025
---------	-----------------------	--	------------

### Exécution budgétaire

74_2025	Exécution budgétaire	Décision de virement de crédits n° 1 du budget principal de la commune	21/10/2025
75_2025	Ce numéro n'a pas donné lieu à une décision		

### Demande de subventions

76_2025	Demande de subvention n°23	Avenant à la convention de financement entre l'Etat et la commune conclue dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (N89B-LVEH) pour l'achat de mobilier flexible de la nouvelle école maternelle, ayant pour objet de modifier la date de versement du solde de la subvention (21 000€) au plus tard le 30/11/2026.	22/10/2025
---------	-------------------------------	--	------------

*Monsieur le Maire précise s'agissant de la décision n° 74-2025 du 21 octobre 2025 que le virement de crédits consiste en la réallocation de crédits d'investissement pour des achats, notamment pour du matériel pour la cantine scolaire et du matériel incendie qui n'était pas prévus lors du vote du budget primitif. Ses mouvements trouvent leur contrepartie dans la réduction des dépenses d'investissement initialement prévues pour l'opération de la Crémaillère et qui n'auront pas lieu d'être dans l'immédiat puisque la commune est actuellement en cours de conciliation quant aux modalités de poursuite du bail commercial avec l'exploitant.*

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

**DÉLIBÉRATION N°1-VII-2025**  
**FINANCES**  
**APPROBATION DES RAPPORTS PORTANT ÉVALUATION DES CHARGES**  
**TRANSFÉRÉES ENTRE LA MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU**  
**TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPÉTENCES**

Monsieur le Maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 août 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 5 septembre 2025. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver lesdits rapports.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver les rapports de la CLECT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU les rapports de la CLECT annexés,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 4 novembre 2025,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION N° 2-VII-2025**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL POUR LE 107<sup>ème</sup> CONGRES DE**  
**L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Conformément à cet article, les frais de séjour sont remboursables et s'agissant spécifiquement des dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions, elles sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Dans le cadre de son adhésion à l'Association des Maires de France, la commune a été conviée à assister au 107<sup>ème</sup> Congrès de l'Association des Maires de France qui se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Lors de ce congrès, plus d'une quarantaine de forums thématiques seront proposés pour échanger et partager autour des enjeux du quotidien des communes.

Monsieur le Maire étant indisponible pour s'y rendre, il est proposé de confier au premier adjoint, Monsieur Nicolas BOULAND, un mandat spécial afin de représenter la commune à cette occasion.

Il est également proposé, pour les dépenses de transport, de les rembourser pour leur montant réel sur présentation d'un justificatif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire qu'un élu du conseil municipal puisse assister au 107<sup>ème</sup> Congrès de l'Association des Maires de France dans l'intérêt des affaires communales,

**CONSIDÉRANT** que le Maire étant indisponible à ces dates, il est nécessaire de désigner un autre élu pour se rendre à cet événement et représenter la commune à cette occasion,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-18,

**VU** l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France,

**VU** l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 4 novembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** un mandat spécial à Monsieur Nicolas BOULAND, premier adjoint, aux fins d'assister au 107<sup>ème</sup> Congrès de l'Association des Maires de France du 18 au 20 novembre compris à Paris.
- **DIT** que les dépenses de transport seront remboursées pour leur montant réel sur présentation des justificatifs.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65312, chapitre 65 du budget 2025.

**Adopté à l'unanimité**

Madame Sonja RIBES rejoint le conseil municipal à 18h48 et prend part au vote de la délibération n° 3-VII-2025.

**DÉLIBÉRATION N° 3-VII-2025**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**ADHÉSION AU POLE SANTE DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU**  
**RHONE POUR LA PERIODE 2026-2027**

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant qu'employeur, la commune est tenue à des obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- La prévention des dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail
- La protection des agents vis-à-vis des risques professionnels,
- La promotion et le maintien du bien-être physique, mental et social des agents
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents devenus inaptes

Le centre de gestion des Bouches-du-Rhône (ci-après « CDG 13 ») propose, au titre de ses compétences statutaires, d'accompagner les employeurs publics dans l'exécution de ces obligations en mettant à disposition de leurs adhérents un service de médecine professionnelle et préventive relevant de son Pôle Santé.

D'autre part, au titre de la prévention et de la sécurité au travail, le Pôle Santé du CDG 13 offre la possibilité de mettre à disposition des employeurs publics un agent chargé de la fonction d'inspection (ci-après « ACFI »).

L'ACFI exerce, en toute indépendance, les missions d'inspection, d'évaluation et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

Le CDG 13 met également à disposition un conseiller en prévention professionnel qui accompagne l'autorité territoriale dans la mise en place des démarches de prévention imposées par la réglementation. La commune était adhérente au Pôle Santé du CDG 13 jusqu'au 31 décembre 2025 pour les missions « Médecine professionnelle et préventive » et « Prévention et sécurité au travail ». Le CDG 13 ayant donné entière satisfaction dans l'exécution de ces deux missions, il est proposé de renouveler cette adhésion pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'exercice des mêmes missions.

En contrepartie de ces prestations, la collectivité versera une participation financière forfaitaire au CDG 13 calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels, apprentis).

Cette participation est de 80 euros par an et par agent. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels, apprentis).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4,

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique,

VU la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU la délibération n° 2225 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2025 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités,

VU la délibération n° 2125 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2025 qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention,

VU le projet de convention d'adhésion au Pôle Santé pour la période 2026-2027 annexé,

VU l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 4 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que la commune soit accompagnée par un organisme spécialisé pour la réalisation de ses obligations en matière de médecine professionnelle et préventive et en matière de prévention et sécurité au travail,

**CONSIDÉRANT** que le CDG 13 a donné satisfaction dans le cadre de la précédente convention d'adhésion au Pôle Santé et qu'il est opportun de renouveler cette convention pour une période de 2 ans,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Pôle Santé du CDG 13 pour une durée de 2 ans, pour la période 2026 -2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

**Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 18h53.

La secrétaire de séance,  
Danielle LE GARS



Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI

